

CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE COMMUNALE D'ETERCY (délibération n° 2016-23/20 du
31/03/2016)

Elle est établie entre :

Monsieur le Maire d' Etercy
d'une part

ET
d'autre part,

Concernant l'utilisation de la salle d'animation le :

A l'occasion de :

Montant de la location : **85,00** €uros

Montant de la caution : 400,00 €uros

L'organisateur accepte l'inventaire du matériel mis à disposition et reconnaît avoir pris connaissance du règlement. En outre, il certifie avoir souscrit une assurance auprès de la compagnie

Il doit veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage.

L'organisateur sera responsable du non-respect de ces consignes et la mairie pourra engager des poursuites.

Fait à Etercy le

L'organisateur,

M

Le Maire,

Jacques COPPIER.

ETAT DES LIEUX

ETABLI ENTRE

LE BAILLEUR

La Commune d'Etercy

et

LE LOCATAIRE

M

Il a été contradictoirement constaté l'état des lieux de la Salle Communale

Dans les termes ci-après rapportés :

	Etat de la salle	
	Entrée	Sortie
Propre		
Moyen		
Sale		

	Etat Général	
	Entrée	Sortie
Bon		
Moyen		
Dégradé		

LE PRESENT ETAT DES LIEUX EST ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES SIGNES PAR LE BAILLEUR ET LE LOCATAIRE.

Il est annexé à la convention de location du

A Etercy, le

Signature du bailleur

Signature du représentant de la Commune

A l'entrée

A l'entrée

Nom et qualité

A la Sortie

A la Sortie

Nom et qualité